

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

### LISTE DES DELIBERATIONS

DEL2023-75	Actualisation tableau des effectifs	Approuvée Unanimité
DEL2023-87	Reprise en régie directe ALSH vacances scolaires	Approuvée Unanimité
DEL2023-88	Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique	Approuvée 1 Voix Abstention : Jean-Marie BEAUMONT
DEL2023-89	Convention intercommunale pour le financement des actions CTG sur le territoire	Approuvée Unanimité
DEL2023-90	ALM - Révision de l'AC de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales	Approuvée Unanimité
DEL2023-91	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°86	Approuvée Unanimité
DEL2023-92	Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°87	Approuvée Unanimité
DEL2023-93	Convention de servitude sur le domaine privé communal	Approuvée Unanimité
DEL2023-94	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier HEUZE-MASSIAS	Approuvée Unanimité
DEL2023-95	Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accèsion Sociale dossier PUAUD	Approuvée Unanimité
DEL2023-96	Demande subvention DETR extension et aménagement cimetière	Approuvée Unanimité
DEL2023-97	Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande Locative sociale et d'information des demandeurs d'ALM	Approuvée Unanimité
DEL2023-98	Dénomination de la salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie	Approuvée Unanimité

Affichée et publiée le 26 septembre 2023

Corinne GROSSET, Maire



**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/75**

**4.1 Actualisation tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**4.1 Actualisation tableau des effectifs**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Je vous propose les modifications suivantes :

- A la suite de la réorganisation des plannings pour l'année scolaire 2023-2024, 1 adjoint territorial d'animation a une diminution de son temps de travail (49.66% à 49%) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Recrutement d'un adjoint territorial d'animation en apprentissage BPJEPS de septembre 2023 à décembre 2024.
- Recrutement d'un agent vacataire pour réaliser des activités en lien avec le CCAS.

GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS			EMPLOIS NON PERMANENTS		
		EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES TEMPS NON COMPLET	ETP
<b>Filière administrative</b>							
Attaché territorial	A	1		1,00			
Rédacteur	B	1		1,00			
Adjoint administratif	C	4		3,00			
Adjoint administratif	C		2	0,63			
<b>Filière technique</b>							
Agent de maîtrise principal	C	1		1,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3,00			
Adjoint technique principal 1ère classe	C		1	0,80			
Adjoint technique territorial	C	2		2,00			
Adjoint technique territorial	C		3	2,82			
<b>Filière sociale</b>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C		3	2,56			
Agent social			1	0,42			
<b>Filière animation</b>							
Animateur principal 2ème classe	B	1		1,00			
Adjoint territorial d'animation	C		1	0,49		8	1,91
CEE	X					1	0,35
Adjoint territorial d'animation - apprentissage	X				2		1,17
Vacataire	X					1	0,01
Stagiaire rémunéré					1		0,02
TOTAL		13	11	19,72	2	9	3,44
		<i>Précédemment</i>		19,78	<i>Précédemment</i>		3,00
				<b>TOTAL ETP</b>	<b>23,16</b>		
				<i>Précédemment</i>	22,78		

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26 septembre 2023,

Les délibérations de la commune sont abrogées à compter de  
ID : 049-214902942-20230925-DEL2023\_75-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** le tableau des effectifs de la collectivité ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

**Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 17**



**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Délibération DEL2023/87**

**9.1 Reprise en Régie directe  
ALSH vacances scolaires**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**9.1 Reprise en régie directe ALSH vacances scolaires**

Rapporteur : Delphine BONNAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe

La Commune a confié l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires à Familles Rurales depuis plusieurs années. La convention de gestion qui lie nos 2 structures a été signée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. L'Association Familles Rurales et la Commune se sont rencontrées à plusieurs reprises au 1<sup>er</sup> semestre 2023 et il a été décidé d'un commun accord, de dénoncer cette convention, qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Considérant que la Commune entend poursuivre la politique familiale engagée depuis plusieurs années par l'équipe municipale dans le secteur de l'enfance, tout en favorisant la maîtrise des dépenses.

Considérant que la convention de partenariat, confiant à l'Association Familles Rurales, l'organisation et la gestion de l'ALSH pendant les vacances scolaires a été dénoncée pour une rupture anticipée au 31/12/2023,

Et après réflexion au sein de la commission Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse et validation par le Bureau, la Commune entend reprendre en régie directe l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après une étude approfondie menée depuis plusieurs semaines et malgré un partenariat efficace développé avec l'Association Familiales en charge de l'ALSH pendant les vacances scolaires, il s'avère que sur le plan budgétaire la collectivité ne réalisera certainement pas d'économie en confiant aux services communaux l'intégralité des activités « enfance jeunesse » mais il s'agit avant tout d'un réel choix de préserver le service public et la qualité de prestations rendues aux familles. En outre, ce nouveau mode de gestion permettra à la collectivité d'ajuster à tout moment le service public aux besoins des familles.

Afin de faciliter les passerelles et la communication entre les secteurs de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, il nous a semblé intéressant de reprendre en régie cette activité, d'autant plus que nous avons au sein du personnel communal les compétences nécessaires à la coordination, direction et la gestion de l'activité.

Il sera donc proposé au conseil municipal des solutions de reprise de l'activité ALSH des vacances scolaires et de mise en œuvre d'ici la fin de l'année 2023 afin de pouvoir accueillir les enfants lors des vacances scolaires de février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte** la reprise en régie directe de l'ALSH pendant les vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,  
Pour copie conforme,

DEL2023/87

La Maire, Corinne GROSSET



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

Sec

Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie

ID : 049-214902942-20230925-DEL2023\_87-DE



SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Délibération DEL2023/88**

**5.7 Convention  
intercommunale pour la mise  
en œuvre du conseil  
numérique sur les communes  
de Saint Clément de la Place,  
Saint Lambert la Potherie et  
Beaucouzé**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**5.7 Convention intercommunale pour la mise en œuvre du conseil numérique sur les communes de Saint Clément de la Place, Saint Lambert la Potherie et Beaucouzé**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022 et les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place, un diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire a été réalisé en 2021, reprenant l'ABS de chaque commune et priorisant les axes d'actions prioritaires.

Le numérique a été identifié comme un enjeu sur le territoire car peu d'actions référencées ont été mises en place et la population est en demande et en attente de projet. C'est surtout le cas pour les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé où les services municipaux se développent numériquement, sans pour autant proposer un accompagnement à ces nouveaux outils et démarches à leurs populations, faute de ressources humaines. De plus, le programme Action publique, lancé par le gouvernement fin 2017, constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes sont dématérialisées depuis 2022. Une administration plus proactive (échanges de données entre administrations, information de citoyens ...), l'ouverture des données publiques et les projets d'intelligence artificielle sont encouragées afin d'offrir de nouveaux services.

Considérant les besoins identifiés sur les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé sur l'activité numérique et l'absence de ressources sur chacune des communes, il a été décidé de proposer une solution mutualisée afin de répondre aux besoins sur l'activité du numérique.

Je vous propose à présent d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui pose les modalités opérationnelles de ce partenariat entre les communes de Saint Clément de la Place, Beaucouzé et Saint Lambert la Potherie jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2023-12 de la Commune de Saint Clément de la Place en date du 15 février 2023 portant création d'un emploi mutualisé de conseiller numérique, dans le cadre de l'appel national à manifestation d'intérêt porté par le Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les modalités de co-gestion du conseil numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de convention de partenariat entre les communes de saint Clément de la Place, Beaucouzé et Saint Lambert la Potherie pour la gestion du Conseil numérique jusqu'au 31 décembre 2024,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents,

**Confirme** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 049-214902942-20230925-DEL2023\_88-DE



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



## CONVENTION INTERCOMMUNALE 2023 – 2024 SERVICE NUMERIQUE

La Commune de Saint Clément de la Place, représentée par Monsieur Philippe VEYER, Maire,  
Désignée « commune porteuse »,  
D'une part,

**Et :**

La Commune de Saint-Lambert-La-Potherie, représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire  
Désignée « commune partenaire »,

**Et :**

La Commune de Beaucouzé, représentée par Monsieur Yves COLLIOT, Maire  
Désignée « commune partenaire »,  
D'autre part,

### PREAMBULE

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire en 2022 et les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place, un diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire a été réalisé en 2021, reprenant l'ABS de chaque commune et priorisant les axes d'actions prioritaires.

Le numérique a été identifié comme un enjeu sur le territoire car peu d'actions référencées ont été mises en place et la population est en demande et en attente de projet. C'est surtout le cas pour les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé où les services municipaux se développent numériquement, sans pour autant proposer un accompagnement à ces nouveaux outils et démarches à leurs populations.

De plus, le programme Action publique, lancé par le gouvernement fin 2017, constitue une nouvelle étape de la transformation numérique des administrations. Les 250 démarches les plus courantes sont dématérialisées depuis 2022. Une administration plus proactive (échanges de données entre administrations, information de citoyens ...), l'ouverture des données publiques et les projets d'intelligence artificielle sont encouragées afin d'offrir de nouveaux services.

Considérant les besoins identifiés sur les communes de Saint Lambert la Potherie, Saint Clément de la Place et Beaucouzé sur l'activité numérique et l'absence de ressources sur chacune des communes, il a été décidé de proposer une solution mutualisée afin de répondre aux besoins sur l'activité du numérique.

Afin de définir le partenariat entre les trois communes du service du conseil numérique et la répartition financière ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la convention

---

La commune de Saint Clément de la Place assure, aux conditions définies par la présente convention, la mise en place du Conseil numérique sur le territoire intercommunal unique formé par les communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Clément-de-la-Place et Beaucozuté.

La convention est signée pour une durée de 15 mois, soit du 01/10/2023 au 31/12/2024.

## Article 2 : Porteur de projet

---

La commune de Saint Clément de la Place est porteuse du projet. Elle remplit les missions suivantes :

- Promouvoir et développer les activités autour du numérique sur les trois communes.
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique, découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

## Article 3 : Personnel

---

Le fonctionnement du conseil numérique est assuré par un conseiller numérique justifiant d'un niveau satisfaisant de compétences sur le numérique, employé par la commune porteuse.

Pendant les périodes de vacances scolaires, la continuité du service public est maintenue sur l'ensemble des communes. Toutefois, le service du conseil numérique peut être fermé sur certaines périodes de vacances scolaires, en fonction du calendrier ou de la fréquentation (exemple : entre Noël et Jour de l'an, vacances estivales...).

Un interlocuteur administratif est désigné dans chaque commune afin d'assurer le suivi administratif.

Le Conseiller Numérique France Services pourra être amené à :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Analyser et répondre aux besoins des usagers
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- Accompagner les usagers individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Rediriger les usagers vers d'autres structures
- Promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique
- Conclure des mandats avec Aidants Connect
- Fournir les éléments de suivi de son activité
- Etablir un diagnostic de la maturité numérique du territoire

## Article 4 : Locaux

---

Chaque commune s'engage à mettre à disposition du conseiller numérique, des locaux adaptés à l'accueil du public, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité en fonction des activités proposées :

- Un bureau pour les tâches administratives, les permanences d'accueil et les rendez-vous. Le bureau de permanence doit permettre la confidentialité et dispose d'un mobilier adéquat (bureau, chaises, espace de stockage administratif, imprimante...). Chaque commune assure le renouvellement de ce matériel.
- Un espace pour les animations collectives (ateliers, animations, réunions collectives...). Il doit comprendre un espace de stockage pour le matériel.

Chaque commune assure l'entretien de ses locaux avant chaque animation. Les clés des locaux et du bureau sont remises en un exemplaire au conseiller numérique.

## Article 5 : Matériel pédagogique

---

**Matériel de base :**

Chaque commune met à disposition du conseiller numérique, du matériel informatique adapté : ordinateur fixe ou portable, tablette, mobilier adapté, téléphone fixe. Ce matériel est et restera propriété de la commune. Il appartient à la commune propriétaire de veiller à son entretien et son remplacement/complément si nécessaire.

#### **Matériel commun :**

Celui-ci est potentiellement acquis sur le budget global du service du conseil numérique et cofinancé par l'ensemble des communes partenaires. Ces matériels sont marqués et un inventaire est tenu par le conseiller numérique.

En cas de désistement d'une commune, le fonds du matériel est conservé par les communes restantes.

En cas de dissolution du service du conseil numérique, le fonds de matériel est partagé entre les communes signataires de la présente convention.

### **Article 6 : Assurance**

---

La commune porteuse souscrit auprès de sa compagnie d'assurance, une police qui couvre les risques liés aux activités ainsi que les locaux situés sur sa commune. La commune partenaire souscrit une assurance qui couvre les locaux utilisés pour les activités du service de conseil numérique.

### **Article 7 : Communication**

---

#### **Utilisation du logo :**

Les communes partenaires autorisent la commune porteuse à utiliser leur logo sur tous les documents liés aux activités du service du conseil numérique, afin de mieux identifier le service sur le territoire.

#### **Utilisation des supports de communication :**

Les communes partenaires laissent la possibilité au conseiller numérique de poster des articles sur le journal communal.

Chaque commune s'engage à communiquer sur son site internet des services proposés dans le cadre du conseil numérique afin d'informer le public. La commune est responsable de la gestion et de la mise à jour de ces informations en fonction des informations communiquées par le conseiller numérique.

### **Article 8 : Instance décisionnelle**

---

Pour définir les orientations du conseil numérique intercommunal, les communes se réunissent en comité de pilotage.

Cette instance se réunit au moins une fois annuellement. Elle est composée au minima :

- D'un conseiller technique par commune ;
- D'un élu par commune ;
- Du conseiller numérique

Le conseiller numérique a en charge le secrétariat du comité de pilotage (invitation, compte-rendu...).

### **Article 9 : Conventionnement**

---

La commune porteuse adresse les éléments par le biais d'un formulaire Démarches-simplifiées, permettant de signer une convention pour le versement de la subvention du poste de conseiller numérique.

L'état pourra verser un acompte maximum de 70 % du montant du droit prévisionnel N lors de la transmission par la commune porteuse des données d'activités et financières prévisionnelles.

Le solde, éventuel, sera lui versé après fourniture, par la commune porteuse, des données d'activités et financières réelles au cours de l'année N+1.

### **Article 10 : Gestion financière**

---

La commune porteuse assure entièrement les frais liés à l'activité du conseiller numérique.

**Budget prévisionnel et bilan :**

Un budget prévisionnel de fonctionnement est établi par la commune porteuse en concertation avec les communes signataires en tenant compte des charges supplétives de chaque commune. Il est présenté lors du comité de pilotage.

Les recettes sont établies en fonction des avis de notifications définitifs adressés par l'Etat et partenaires financiers de l'année N-1.

La commune porteuse présente au comité de pilotage, un bilan financier détaillé, un bilan quantitatif et qualitatif et toutes les statistiques liées aux activités du conseil numérique.

**Aides financières :**

La commune porteuse perçoit l'intégralité des aides financières liées aux activités du conseil numérique :

- Financement du poste de conseil numérique,
- Toute autre subvention ou participation de partenaire.

La commune porteuse s'engage à affecter, dans les bilans, la totalité de ces recettes, au financement des activités du conseil numérique.

**Contrôle de gestion :**

Chaque commune partenaire peut demander à consulter les pièces comptables liées aux activités du conseil numérique.

**Participation financière des communes :**

Le fonctionnement du conseil numérique ainsi défini apporte une notion de territoire unique. Dans ce cadre, la participation des communes s'effectue en prenant en compte :

- Les charges de personnel : salaires bruts, charges patronales, charges indirectes ;
- Les autres dépenses de fonctionnement : achats (compte 60), services extérieurs (compte 61), autres services extérieurs (compte 62) ;
- Les dépenses d'investissement.

Après déduction de toutes les aides financières versées par l'Etat et/ou d'autres financeurs (Cf. Aides financières) et de la contrepartie des charges supplétives, la participation des communes est répartie au prorata des heures réelles par commune (ateliers, permanences, temps administratif), comme suit :

- **1/3 pour la commune de Saint Lambert-la-Potherie,**
- **1/3 pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place,**
- **1/3 pour la commune de Beaucouzé.**

**Echéancier des participations :**

La participation pour chaque commune sera à verser auprès de la commune porteuse avant le 31 mars de l'année N+1, sur la base du bilan financier présenté.

**Article 11 : Exécution et fin de la convention**

---

**Modification :**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

**Dénonciation :**

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires en respectant un délai de prévenance de 6 mois. Dans ce cas précis il sera demandé à la commune sortante d'assumer sa part de contribution financière jusqu'à la date de sortie effective.

**Recours contentieux :**

Tout litige entre les communes résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Saint Clément de la Place, le .....

<b>Madame Corinne GROSSET</b> <b>Maire de la Commune de Saint-Lambert-la-Potherie</b>	<b>Monsieur Philippe VEYER</b> <b>Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place</b>

<b>Monsieur Yves COLLIOT</b> <b>Maire de Beaucouzé</b>

**Délibération DEL2023/89**  
**5.7 Convention**  
**intercommunale pour le**  
**financement des actions CTG**  
**sur le territoire**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents :** BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir :** BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir :** BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 26/09/2023

**5.7 Convention intercommunale pour le financement des actions CTG sur le territoire**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Les 4 communes signataires de Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale 2B2S (Beaucouzé, Bouchemaine, Saint Clément de la Place et Saint Lambert la Potherie) pour la période 2022-2026 sont engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire. Elles contribuent, sur l'ensemble du territoire, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les 4 communes de la CTG 2B2S ont retenu 4 thématiques prioritaires :

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Accès aux droits
- Numérique

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé en annexe à cette délibération, une convention intercommunale qui définit les conditions de mise en œuvre des actions retenues dans la Convention Territoriale Globale, nécessitant des moyens financiers :

- la recherche de subventions est pilotée par l'équipe de chargées de coopération ;
- le budget de fonctionnement est réparti entre les quatre communes signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la proposition de convention intercommunale de financement des actions du territoire CTG entre les communes de Saint Clément de la Place, Beaucouzé, Bouchemaine et Saint Lambert la Potherie,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents,

**Confirme** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Pour : 17**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



**CONVENTION INTERCOMMUNALE  
Convention Territoriale Globale  
Financement des actions du territoire  
2022 – 2026**

**Entre :**

La Commune de Bouchemaine, représentée par Madame Véronique Maillet, Maire  
D'une part,

**Et :**

Les Communes de :

- ✓ Beaucouzé, représentée par Monsieur Yves COLLIOT, Maire,
- ✓ Saint-Lambert-La-Potherie, représentée par Madame Corinne GROSSET, Maire,
- ✓ Saint-Clément-de-la-Place, représentée par Monsieur Philippe VEYER, Maire,

Désignées, communes signataires,  
D'autre part,

**PREAMBULE**

Les communes signataires de la présente convention sont engagées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire par une Convention Territoriale Globale (CTG) intercommunale pour la période 2022-2026. Elles contribuent, sur l'ensemble du territoire, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les communes ont retenu 4 thématiques :

- Petite enfance
- Enfance Jeunesse
- Accès aux droits
- Numérique

La mise en œuvre des actions retenue dans la Convention Territoriale Globale nécessite des moyens financiers :

- la recherche de subventions est pilotée par l'équipe de chargées de coopération ;
- le budget de fonctionnement est réparti entre les quatre communes signataires.

Afin de mettre en œuvre les actions retenues dans la Convention Territoriale Globale intercommunale,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de la convention**

Par convention, les communes de Bouchemaine, Beaucouzé, Saint-Lambert-La-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place sont engagées à financer les actions de la CTG nécessitant un budget de fonctionnement. Cette convention est signée pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2026.

## **Article 2 : Instance décisionnelle**

Chaque action de la CTG nécessite une présentation et une validation du comité de pilotage. Après recherche de subvention, le budget restant à charge des communes signataires est présenté au comité de pilotage de l'année N-1.

Cette instance se réunit au moins une fois annuellement et à la fin de chaque période conventionnelle. Elle est composée au minima :

- d'un représentant de la CAF de Maine-et-Loire ;
- d'un conseiller technique par commune ;
- d'un élu par commune (maire ou adjoint) ;
- du chargé de coopération stratégique.

Les communes donnent un accord de principe sur ce budget prévisionnel et l'inscrivent pour vote au budget communal.

## **Article 3 : Clés de répartition du budget de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement restant à la charge des communes après déduction des subventions est réparti comme suit :

- 50% du budget est un forfait fixe non variable que l'on divise par le nombre de communes associé à l'action
- 50% du budget est variable et proratisé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune associée à l'action.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (source Insee), le nombre d'habitants (population totale) est de :

- 5 635 pour Beaucouzé,
- 6 897 pour Bouchemaine,
- 2 122 pour Saint-Clément-de-la-Place,
- 2 962 pour Saint-Lambert-La-Potherie.

Cette répartition permet de garder le principe de la CTG d'égalité de répartition et de prendre en compte la taille de chaque commune.

### **Budget de fonctionnement par commune =**

Part Fixe = 50 % du budget restant à charge / nb communes associé à l'action

+

Part variable = (50 % du budget restant à charge / somme totale des habitants des communes associées à l'action) x nb d'habitants de la commune

La clé de répartition est applicable sur les actions engagées par les communes signataires de la CTG.

## Article 4 : Modalité de versement

Les participations des communes correspondant à l'année de fonctionnement N seront versées au cours de l'année N+1, après présentation du bilan.

## Article 9 : Exécution et fin de la convention

### Modification :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

### Dénonciation :

La présente convention peut être dénoncée par l'un des signataires en respectant un délai de prévenance de 6 mois. Celle-ci est indéniablement liée à la convention CTG signée entre les communes et la CAF et entrainera également la dénonciation de cette dernière.

### Recours contentieux :

Tout litige entre les communes résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait en quatre exemplaires, à Bouchemaine, le

<b>Madame Véronique MAILLET</b> <b>Maire de la Commune de Bouchemaine</b>	<b>Monsieur Yves COLLIOT</b> <b>Maire de la Commune de Beaucouzé</b>
<b>Madame Corinne GROSSET</b> <b>Maire de la Commune de Saint-Lambert-La-Potherie</b>	<b>Monsieur Philippe VEYER</b> <b>Maire de la Commune de Saint-Clément-de-la-Place</b>



## SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

### **Délibération DEL2023/90**

#### **5.7 ALM - Révision de l'AC de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

#### **5.7 Angers Loire Métropole - Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Angers Loire Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

##### 1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

##### 2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;

**Approuve** et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
<b>AC GLOBALE</b>	<b>-141 994</b>	<b>-163 199</b>	<b>-171 678</b>
<i>En fonctionnement C/739211</i>	-139 235	-154 080	-154 080
<i>En investissement C/2046</i>	-2 759	-9 119	-17 598

**Impute** les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET




Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Délibération DEL2023/91**  
**3.2 Vente parcelle**  
**communale pour ZAC de**  
**Gagné : Parcelle n°86**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 26/09/2023

**3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°86**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022  
Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,  
Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°86 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

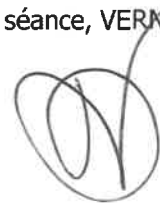
N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
86	AC 502	12 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	470 m <sup>2</sup>	188 m <sup>2</sup>	LACOSTE Léa et LORAN Léo	83 210,00 €	98 736,97 €

**Pour : 17** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,  
Pour copie conforme,  
La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Délibération DEL2023/92**

**3.2 Vente parcelle  
communale pour ZAC de  
Gagné : Parcelle n°87**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**3.2 Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°87**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12 février 2020, actualisé le 4 février 2021 et le 6 décembre 2022

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la vente du lot n°87 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
87	AC 503	14 rue Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE	466 m <sup>2</sup>	187 m <sup>2</sup>	PINARD Amélie et VECCHI Aurélien	82 338,00 €	97 700,06 €

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET

Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie

**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/93**

**3.6 Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées située sur la parcelle B392 entre la Commune et l'entreprise GIFFARD**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**3.6 Convention de servitude de passage de canalisation d'eaux usées située sur la parcelle B392 entre la Commune et l'entreprise GIFFARD**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

L'entreprise GIFFARD implantée sur la zone d'activité de l'Atlantique à Saint Léger de Linières effectue actuellement des travaux.

Afin de réaliser ses aménagements, l'entreprise Giffard prévoit de passer une canalisation (12-14cm de diamètre et enfouie à 1,20m de profondeur) le long d'un bassin, situé sur la parcelle B392 appartenant au domaine privé communal. A cet effet, il est demandé à la commune d'accepter cette servitude pour le passage de ce réseau.

Afin de fixer les conditions de cette servitude, il vous est proposé une convention annexée à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les travaux d'aménagement de l'entreprise GIFFARD afin de se mettre en conformité concernant le rejet et la gestion de ses eaux usées,

Considérant la nécessité d'implanter une canalisation des eaux usées sur la parcelle privée communale B392 pour le bon fonctionnement du réseau,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités de cette démarche et les conditions techniques de servitude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** l'entreprise GIFFARD à réaliser ces travaux de pose de canalisation sur la parcelle B392 appartenant au domaine privé de la Commune,

**Approuve** la proposition de convention de servitude annexée à cette délibération,

**Autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



## CONVENTION DE SERVITUDE

### PAR :

**La Commune de Saint Lambert la Potherie**, représentée par Madame Corinne GROSSET, agissant en qualité de Maire, habilitée à signer la présente convention de servitude approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 25 septembre 2023.

Ci-après dénommée « le soussigné »,

### AU BENEFICE DE :

**L'entreprise GIFFARD**, installée ZAC de l'Atlantique, Rue Yves Chauvin à Saint Léger de Linières.

Ci après dénommée « le bénéficiaire »

### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

L'entreprise Giffard doit réaliser des aménagements pour la gestion de ses eaux usées et pour cela, elle prévoit de passer une canalisation de 12 à 14 cm de diamètre et enfouie à 1,20m de profondeur, le long d'un bassin situé sur la parcelle B392.

La Commune de Saint Lambert la Potherie est propriétaire de la parcelle B392, classée dans le domaine privé communal.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU

#### **ARTICLE 1**

Après avoir pris connaissance de l'implantation de la canalisation, la Commune accorde à l'entreprise GIFFARD le droit d'installer la canalisation de diamètre 140 mm, enfouie à 1,20m.

Cette dernière est destinée au transport des eaux usées de l'entreprise GIFFARD, située ZAC de l'Atlantique vers la station de dépollution de la Baumette à Angers.

Après avoir pris connaissance de la situation du tracé de la canalisation tel qu'il est figuré aux plans ci-joints annexés à la présente, la Commune reconnaît les droits et les devoirs suivants à titre de servitude :

- Etablir à demeure les canalisations souterraines dans le périmètre du terrain concerné par la présente convention de servitude, nécessaire au transport des eaux usées entre l'entreprise GIFFARD située à Saint Léger de Linières et la station de dépollution de la Baumette à Angers.
- Autoriser le propriétaire à disposer librement de la bande de terrain afférente à l'emprise foncière sous réserve d'application des servitudes énoncées,
- Faire pénétrer les agents des entreprises accréditées en vue de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage ainsi établi. Le propriétaire s'engage à donner, à cet effet, toutes facilités d'accès à l'ouvrage sous réserve d'en avoir été informé par l'entreprise GIFFARD. Les intervenants devront présenter une autorisation de pénétrer sur la propriété lors de toute intervention.

#### **ARTICLE 2**

Le propriétaire conserve sur la propriété dont s'agit tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée, mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages ci-dessus désignés, sauf en cas de suppression des installations.

Le propriétaire s'engage en outre et sous réserve que la servitude ne touche pas les parties de la propriété :

- A ne pas bâtir sur une bande de 5 m de largeur sur la totalité du tracé des canalisations souterraines, soit 2.5m de part et d'autre de l'axe de celle-ci.
- A ne pas planter d'arbres et d'arbustes au-dessus des canalisations, soit une bande de 2m de largeur de part et d'autre de l'axe de celle-ci.

### **Garanties**

En cas d'interventions lourdes et programmées (entretien et réparation), l'entreprise GIFFARD s'engage à en informer préalablement le propriétaire afin de convenir des modalités d'interventions.

En dehors de ces cas d'interventions, une nouvelle convention sera à établir.

Elle cessera le jour où le bénéficiaire supprimera la canalisation. Toutefois, l'entreprise GIFFARD devra informer la commune de la date de réalisation des travaux au moins huit jours à l'avance et se conformer aux prescriptions de voirie qui lui seront imposées pour la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 3**

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

Toutefois la remise en état à la suite des travaux de l'installation de la canalisation devra être réalisée par l'entreprise GIFFARD. De plus, à la suite des travaux de la pose de canalisation si le terrain devait subir des déformations, l'entreprise Giffard s'engage à remettre en état le terrain, pour une bonne utilisation des services techniques. Si d'autres interventions pour travaux devaient être réalisées, une remise en état par l'entreprise GIFFARD serait exigée.

### **ARTICLE 4**

Le propriétaire est dégagé de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés par un tiers à l'ouvrage susvisé, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre si l'atteinte ainsi portée à l'ouvrage résulte d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, l'entreprise GIFFARD garantit les propriétaires contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ce tiers.

Par ailleurs, conformément à l'article L160-05 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 – article 202 JORF 14 décembre 2000, une indemnité sera due s'il résulte de cette servitude une atteinte au droit des lieux. Ainsi, n'ouvrent droit à aucune indemnité les servitudes instituées par application du présent code en matière de voirie, d'hygiène et d'esthétique ou pour d'autres objets et concernant, notamment, l'utilisation du sol, la hauteur des constructions, la proportion des surfaces bâties et non bâties dans chaque propriété, l'interdiction de construire dans certaines zones et en bordure de certaines voies, la répartition des immeubles entre diverses zones.

Toutefois, une indemnité est due s'il résulte de ces servitudes une atteinte à des droits acquis ou une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain ; cette indemnité, à défaut d'accord amiable, est fixée par le tribunal administratif, qui doit tenir compte de la plus-value donnée aux immeubles par la réalisation du plan d'occupation des sols rendu public ou du plan local d'urbanisme approuvé ou du document qui en tient lieu.

De même, si l'impact lié à toute intervention ou modification des ouvrages est de qualité à porter préjudice aux personnes et aux biens du propriétaire, ce dernier pourra prétendre à des indemnités.

### **ARTICLE 5**

La présente convention ayant pour objet de conférer à l'entreprise GIFFARD des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 janvier 1996, le propriétaire s'engage à porter la présente

convention à la connaissance des personnes qui acquièrent des droits sur ladite parcelle traversée par l'ouvrage.

La présente convention de servitude sera applicable à tous les successeurs et ayants droit à quelque titre que ce soit du propriétaire.

## **ARTICLE 6**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente est celui de la situation de terrain.

## **ARTICLE 7**

La présente convention prend effet à compter de la date d'enregistrement de la convention. Elle est conclue pour la durée de l'ouvrage dont il est question et de tous les ouvrages qui pourraient lui être substitués sur l'emprise de l'existant.

Les indications portées sous les références cadastrales sont données à titre indicatif dans l'attente de l'exécution des travaux. Les longueurs d'implantation et surfaces concernées par la servitude seront définitives à l'issue des travaux.

Elle prendra fin sans aucune formalité au cas où ces installations viendraient à être définitivement supprimées. Le propriétaire pourra alors demander à l'entreprise GIFFARD de supprimer l'ensemble ou partie de ses ouvrages avec une remise en état initial des sous-sols (tréfonds) et du terrain en surface.

Fait à Saint Lambert la Potherie, le .....

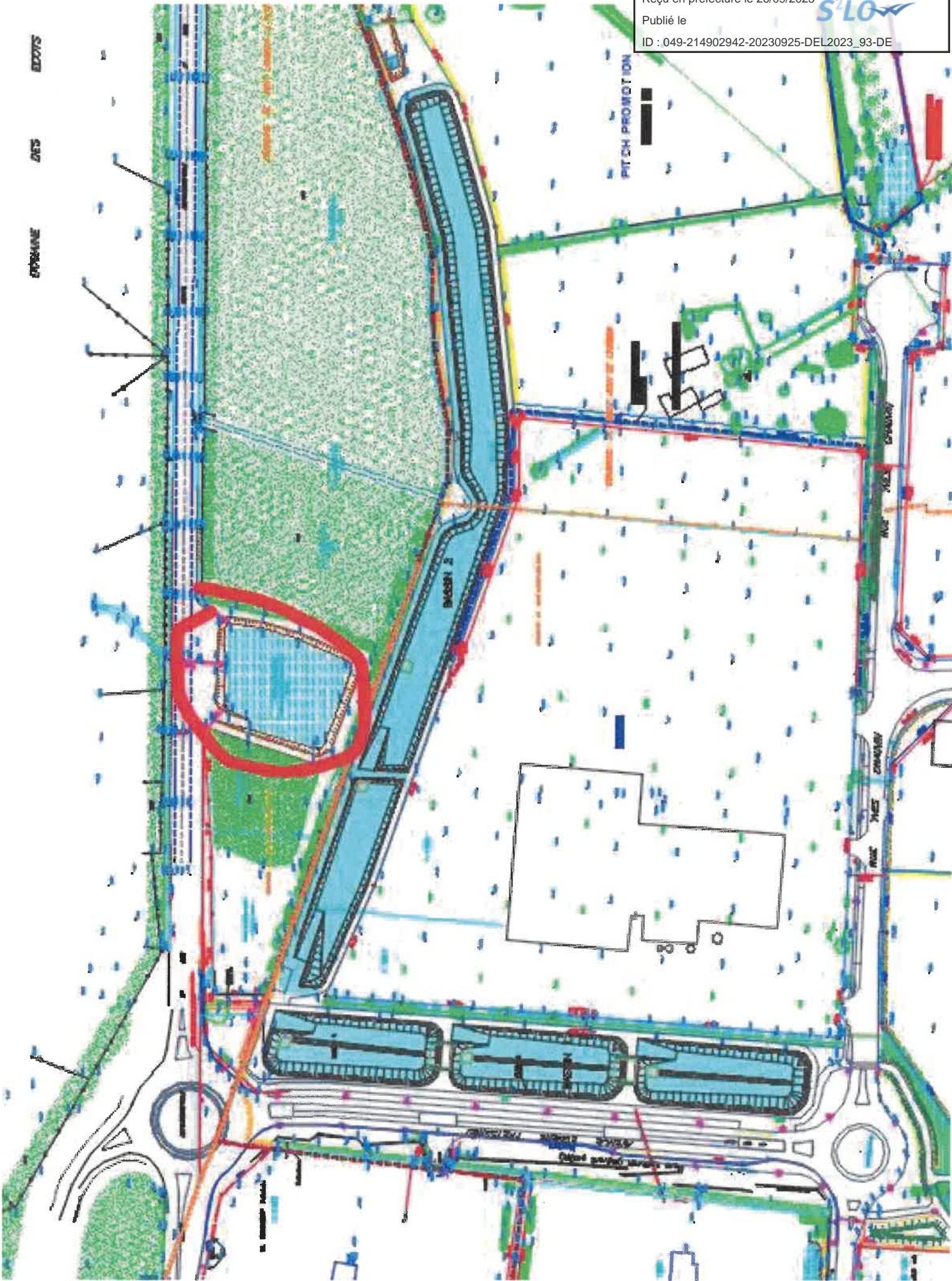
*Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"  
et "bon pour constitution de servitude".*

Entreprise GIFFARD  
Bénéficiaire

Madame Corinne GROSSET  
Soussigné







OPERAINE  
LES  
BOIS

PITCH PROMOTION

AVENUE DE LA CROIX-ROUGE

AVENUE DE LA CROIX-ROUGE





Épodge Street View  
sept. 2022  
Voir plus de photos

Angers Métropole  
ANGERS, un territoire essentiel

**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/94**  
**8.5 -Programme Local de**  
**l'Habitat – Aide à l'accession**  
**Sociale dossier HEUZE-**  
**MASSIAS**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHÉREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier HEUZE-MASSIAS**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. HEUZE Vincent et Mme MASSIAS Virginie déposée le 24 août 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle C4 (218m<sup>2</sup>) – 16 rue Germaine Tillion sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à M. HEUZE Vincent et MASSIAS Virginie, une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle C4.

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/95**  
**8.5 -Programme Local de**  
**l'Habitat – Aide à l'accession**  
**sociale dossier PUAUD**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 26/09/2023

**8.5 - Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession Sociale dossier PUAUD**

Rapporteur : Henri VOISINE, adjoint à l'aménagement du territoire

Angers Loire Métropole, à travers son Programme Local de l'Habitat (PLH), affiche sa volonté de permettre l'accession sociale à la propriété des ménages modestes ou primo-accédants. Depuis 2008, ses aides sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

La délibération du conseil communautaire du 13 mars 2023 fixe les critères d'éligibilité pour les demandeurs de cette subvention. Le conseil municipal a également voté une délibération le 15 mai 2023 afin d'entrer dans ce dispositif d'aide et d'accompagner les ménages qui s'installent sur la Commune.

Considérant que la demande de M. PUAUD Ludovic déposée le 17 août 2023 auprès d'Angers Loire Métropole pour l'acquisition de la parcelle 52 (295m<sup>2</sup>) – 2 place Lise Meitner sur la ZAC de Gagné, a été jugée recevable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à PUAUD Ludovic une subvention de 2 500€ pour l'acquisition de la parcelle 52.

**D'IMPUTER** les crédits au budget principal.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

**Délibération DEL2023/96**  
**7.5 – Demande subvention**  
**DETR extension et**  
**aménagement cimetièrè**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHÉAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17  
Date d'affichage : 26/09/2023

**7.5 – Demande subvention DETR extension et aménagement cimetièrè**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La commune a réalisé une extension de son cimetière en 2011 et l'espace actuel est suffisant. Toutefois ces dernières années il y a eu une forte augmentation des crémations et le colombarium est arrivé à saturation. Afin de pouvoir répondre aux besoins, la Collectivité doit étendre son offre pour la partie colombarium car elle n'avait plus de possibilité d'accueillir de nouvelle demande et réaménager le jardin du souvenir. Cette extension et réaménagement sont des investissements importants pour la collectivité qui doit adapter son offre aux besoins qui ont évolué, c'est pour cela qu'elle sollicite une subvention.

Madame la Maire propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le plan de financement suivant :

Coût d'achat d'un nouveau Colombarium et aménagement du Jardin du souvenir = 18 302 € HT  
Subvention DETR 35% = 6 405,70 € HT  
Financement de la commune = 11 896,30€ € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le plan de financement proposé,

**Autorise** Madame la Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie



**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/97**

**8.5 Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande Locative sociale et d'information des demandeurs d'ALM**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**8.5 Avis de la Commune sur le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs d'Angers Loire Métropole**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Lors du conseil du 28 août 2023, le conseil municipal a rejeté la délibération DEL2023/86 concernant la mise en place du nouveau PPG (Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et d'information des demandeurs d'ALM). Celui-ci détermine le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) qui distingue les lieux d'information et d'accueil et les guichets d'enregistrement des demandes, les informations données aux demandeurs de logement social et les organisations de la gestion et du traitement des demandes structurées par un fichier partagé de la demande.

Il doit aussi comporter un système de cotation de la demande locative sociale qui doit être mis en œuvre le 31 décembre 2023 au plus tard et qui consiste à hiérarchiser les demandes pour aider les commissions d'attribution des bailleurs sociaux à sélectionner les candidatures examinées et à attribuer les logements.

Le conseil municipal conteste, par son vote, ce système de cotation dans la mesure où celui-ci est le résultat d'une réalisation insuffisante de logement sur notre territoire d'Angers Loire Métropole depuis plusieurs années.

Cette situation n'est que la conséquence de la démarche d'ALM qui privilégie une gestion à court terme et des prévisions établies sur des bases qui font abstraction des besoins et d'un manque de moyens dégagés par l'État.

Depuis 2020, nous enchainons des crises successives avec des répercussions majeures dans le domaine de la construction. Les retards de construction auxquels se sont ajoutés la flambée des coûts de construction et d'énergie.

Ces causes ne sont pas les seules responsables, il faut y ajouter la pénurie de foncier disponible dû à un manque d'anticipation de l'agglomération engendré par la sous-estimation des objectifs au niveau du PLUi et l'absence de vision à moyen terme qui engendre une limitation trop drastique à moyens termes des zones constructibles.

La priorisation des logements n'est pas nouvelle mais il faut cadrer encore plus les demandeurs pour pouvoir satisfaire les plus précaires. Alors, quelle réponse apportée aux autres demandeurs qui espèrent un logement social car ils ne sont pas éligibles financièrement au logement privé décent ?

La mairie devient alors le lieu où l'on vient quémander un logement en faisant part de toutes ces difficultés personnelles en espérant trouver une oreille attentive qui fera avancer son dossier. Les agents et les élus sont démunis face à cette misère sociale.

Considérant que la solution à cette crise n'est pas dans une limitation de l'accès au logement social mais dans une augmentation du foncier disponible avec une anticipation compatible avec les règles à respecter pour pouvoir ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,

Le conseil municipal demande :

- à Angers Loire Métropole de définir dans le prochain PLUi les objectifs de logements en fonction des besoins et non pas sur la base de ce qui a été construit sur les années précédentes,

- et aux services de l'État d'accepter cette approche.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 049-214902942-20230925-DEL2023\_97-DE

Secrétaire de séance, VERBOIS Virginie



**SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération DEL2023/98**

**8.5 Dénomination de la salle  
de convivialité du quartier de  
l'Aubriaie**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Lambert la Potherie se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

**Etaient présents** : BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DAVID Vincent, DEMESLAY Magali, DENECHAU Vincent, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas, GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, PERDREAU Christine, VERNOUX Virginie, VOISINE Henri, YOU Didier.

**Absents avec pouvoir** : BEAUMONT Jean-Marie donne pouvoir à BROUARD Vincent

CHEVALIER DU FAU Vanessa donne pouvoir à BONNAUD Delphine

**Absents sans pouvoir** : BERTHEREAU Marc, LALONDE Cédric

**Secrétaire de séance** : VERNOUX Virginie

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers votants : 17

Date d'affichage : 26/09/2023

**8.5 Dénomination de la salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie**

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». La présente délibération a pour but de dénommer la future salle de convivialité du quartier de l'Aubriaie, en cours de construction, sis 6 rue de la Peinterie.

Pour rappel de la démarche : il a été proposé à l'ensemble des habitants de la Commune de proposer un nom pour la salle de convivialité entre le 25 juin et le 25 août 2023. Toutes les propositions ont été répertoriées et proposées au vote au conseil municipal afin d'en retenir 3. Les 3 noms retenus par les élus du conseil municipal étaient : Au trait d'Union, Antoine Piron et Lamb'ellie.

Ces 3 propositions de nom pour la salle de convivialité ont été soumis au vote des habitants lors du Forum des associations le 10 septembre. Après dépouillement, les résultats de ce vote sont :

Au trait d'union, 12 voix

Antoine Piron, 35 voix

Lamb'ellie, 73 voix

Afin de valider la mobilisation et participation citoyenne pour nommer la salle de convivialité, je vous propose donc de dénommer ce nouvel équipement municipal : Lamb'ellie, 6 rue de la Peinterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 septembre 2023,

Considérant la participation citoyenne pour la proposition de nom de la salle de convivialité puis le vote des habitants sur les 3 noms retenus lors du Forum des associations du 10 septembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la dénomination de la salle de convivialité dans le quartier de l'Aubriaie, située 6 rue de la Peinterie, du nom de « Lamb'ellie ».

<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Lambert-la-Potherie, le 25 septembre 2023,

Pour copie conforme,

La Maire, Corinne GROSSET



DEL2023/98



Secrétaire de séance, VERNOUX Virginie

